



Recherches sur le cancer

Catégorie de programmes : Subventions de recherche

Dates limites

Dépôt de la lettre d'intention : **31 août 2015, 16h30**

Dépôt de la demande: **2 novembre 2015, 16h30**

Responsable du programme

Lyse Cerino

514 873-2114

poste 1231

lyse.cerino@frq.gouv.qc.ca

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

Ce programme s'inscrit dans le [Plan d'action 2013-2015 en oncologie \(MSSS\)](#) et est axé sur les soins et services offerts aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches aidants.

Il se limite à des projets de recherche de nature épidémiologique ou portant sur l'organisation et la dispensation des services de santé en oncologie afin de pouvoir traduire rapidement en application les résultats de la recherche.



ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Objectifs du programme	<p>Le gouvernement du Québec a fait de la lutte contre le cancer une de ses priorités. Il a pour préoccupation centrale que la population et les personnes touchées par le cancer aient accès, en temps opportun, à des soins et des services de qualité le plus près possible de leur milieu de vie.</p> <p>La stratégie québécoise est basée sur le Programme québécois de lutte contre le cancer – Pour lutter efficacement contre le cancer, formons équipe (PQLC). Le Plan directeur en oncologie - Ensemble, en réseau, pour vaincre le cancer (2013) y donne suite en proposant une organisation en réseau : le Réseau de cancérologie du Québec. Un effort concerté est requis de la part de tous les partenaires, qu'ils soient dans le réseau de la santé et des services sociaux ou dans la communauté. La lutte contre le cancer comprend la prévention le dépistage, l'investigation, le traitement, les services de réadaptation et de soutien, et les soins palliatifs. D'autres domaines d'intervention viennent en soutien à ces activités fondamentales : ce sont la surveillance du cancer dans la population, la recherche, la formation et l'organisation du système de soins et de services en cancérologie.</p> <p>Par le biais de ce programme de recherches sur le cancer, le ministère désire promouvoir le développement des connaissances et leur transfert aux décideurs politiques, administratifs et cliniques. Ce programme se limite à des projets de recherche de nature épidémiologique ou portant sur l'organisation et la dispensation des services de santé en cancérologie afin de pouvoir traduire rapidement en application les résultats de la recherche. À noter que la recherche fondamentale incluant ou non des modèles animaux et la recherche clinique portant sur des moyens d'investigation, de diagnostic ou de traitement (pharmacologique ou autre) ne sont pas admissibles.</p> <p>Le présent programme vise également à impliquer des jeunes chercheurs à titre de cochercheurs au sein des équipes de recherche et ainsi à augmenter la capacité de recherche sur le cancer au Québec. En conséquence, l'équipe de recherche (chercheur principal et cochercheurs) devra comprendre au moins un jeune chercheur (voir la section <i>Admissibilité des candidats</i>).</p>
Thèmes prioritaires	<p>Les subventions de recherche donneront priorité aux thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation et la dispensation des services de santé, et l'application des résultats de cette recherche au bénéfice de la population et des personnes touchées par le cancer • les soins palliatifs pour les personnes atteintes de cancer • le rôle de la première ligne dans les soins aux personnes atteintes de cancer • le développement / évaluation de modèles novateurs pour l'amélioration de l'accès aux services en cancer • autres projets connexes sur les soins destinés à soutenir les personnes atteintes de cancer et leurs proches aidants (sont exclus les projets de recherche fondamentale et les essais cliniques portant sur des moyens d'investigation, de diagnostic ou de traitement (pharmacologique ou autre)



ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • La demande doit être présentée par un chercheur principal et des cochercheurs qui, tel que défini en annexe 1c des Règles générales communes, sont des chercheurs autonomes œuvrant en milieu universitaire ou dans l'un ou l'autre des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. • Le nombre maximum est de 6 cochercheurs, 10 collaborateurs et 5 partenaires par projet. • Au moins un des cochercheurs (ou le chercheur principal) sur le projet doit obligatoirement être un jeune chercheur, à savoir un chercheur de niveau chercheurs-boursiers Junior 1 ou l'équivalent (bourse de carrière comparable ou une subvention à titre de chercheur principal d'un organisme reconnu par le FRQS) au moment du dépôt de la lettre d'intention (voir la section <i>Expérience de recherche</i> de la fiche chercheurs-boursiers ou chercheurs-boursiers cliniciens 2016-17) et ayant démontré un bon potentiel de développement. • Les chercheurs doivent démontrer qu'ils collaborent ou collaboreront activement au projet de recherche proposé. • La multidisciplinarité et la synergie des chercheurs seront considérées comme des atouts. Les projets impliquant des chercheurs de plusieurs universités sont encouragés. • Le chercheur principal doit démontrer qu'il consacra suffisamment de temps de recherche à ce projet pour en assurer le succès. <p style="text-align: center;">Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles.</p>
Ordre professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Les chercheurs cliniciens (chercheur principal et cochercheurs) devront faire la preuve qu'ils sont inscrits au tableau de l'ordre professionnel qui les régit au Québec, qu'ils disposent du droit de pratique au Québec et qu'ils possèdent une assurance professionnelle.
Multiplés demandes	<ul style="list-style-type: none"> • Un chercheur ne peut pas déposer plus d'une demande à l'intérieur de ce programme comme chercheur principal ou cochercheur. • Le chercheur principal ne peut pas détenir plus d'une subvention simultanément dans le cadre de ce programme.
Affiliation, citoyenneté et résidence	<p>Le chercheur principal et les cochercheurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir une affiliation universitaire québécoise • être citoyens canadiens ou résidents permanents (tel que défini en 2.1 des Règles générales communes) et domiciliés au Québec. <p>Les collaborateurs peuvent provenir de l'extérieur du Québec mais ne peuvent recevoir de fonds en provenance du Québec.</p>



Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs ou cochercheurs du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les chercheurs et cochercheurs doivent avoir réalisé cette formation de base **avant le début des versements**.

DOCUMENTS EXIGÉS - LETTRE D'INTENTION

Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté

Chercheur principal

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils
- **formulaire électronique**

Les lettres d'intention seront évaluées par un comité de pertinence composé de représentants de la Direction québécoise de cancérologie et du FRQS.

Les critères d'évaluation de la pertinence seront les suivants :

- l'admissibilité des candidats
- la pertinence des questions posées en regard des objectifs et des thèmes prioritaires du programme
- l'expertise et la complémentarité des chercheurs
- le plan de diffusion et de transfert des résultats
- impact potentiel des résultats sur les soins et les services dispensés aux personnes touchées par le cancer et leurs proches aidants

Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles.

Seuls les chercheurs dont les lettres d'intention auront été retenues seront invités à soumettre une demande complète.



Le FRQS acheminera par courriel aux candidats une confirmation de l'acceptation ou du refus de leur lettre d'intention.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité scientifique chargé d'évaluer les demandes complètes. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à l'étape de l'évaluation de la lettre d'intention ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

Cochercheurs

- **CV commun canadien**, version CV de financement pour le FRQS (à jour) du chercheur principal et de tous les cochercheurs
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils.

DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLÈTE

Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté

Chercheur principal

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils.
- **formulaire électronique**
- lettre d'appui de la direction de l'institution ou du département universitaire où s'effectuera la recherche (pour le chercheur principal **seulement**)
- lettre du directeur du département clinique ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des demandeurs pour réaliser leur projet de recherche et ce pour **tous** les cliniciens impliqués
- S'il y a lieu, une copie du Certificat de sélection du Québec (CSQ), de la carte de résident permanent ou du visa de travail

Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles.

Cochercheurs

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils.
- lettre du directeur du département clinique ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des demandeurs pour réaliser leur projet de recherche et ce pour **tous** les cliniciens impliqués
- S'il y a lieu, une copie du Certificat de sélection du Québec (CSQ), de la carte de résident permanent ou du visa de travail



LIEU DE RECHERCHE

Choix du lieu de recherche	Un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec.
Changement de lieu de recherche	<p>Le FRQS s'attend à ce que, pour toute la durée de la subvention octroyée, le candidat mènera son projet dans l'établissement ou dans l'université qui a endossé sa demande.</p> <p>Le candidat qui désire changer de lieu de recherche doit en faire la demande par écrit au FRQS. Cette demande fera état des raisons du changement et décrira toutes les conséquences possibles sur son projet de recherche.</p> <p>Les autorités de l'université ou de l'établissement doivent aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement.</p> <p>Le directeur du nouveau centre de recherche ou département universitaire doit aviser par écrit le FRQS qu'il accepte d'accueillir le candidat.</p>

DURÉE DE LA SUBVENTION

Durée	Maximum de 2 ans, non renouvelable
--------------	---

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant	Maximum de 100 000 \$ par année
Frais indirects de recherche	Les subventions attribuées dans le cadre de ce programme sont admissibles à recevoir un montant additionnel pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements. Cependant, le FRQS n'est pas responsable des montants versés par ses partenaires. Les détails entourant le remboursement des frais indirects de recherche seront disponibles au moment de l'octroi.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • salaires d'assistants de recherche, de professionnels de recherche, de techniciens, d'informaticiens, de professionnels de la santé non-médecins • achat et location minimal d'équipement critique au déroulement du projet (cette acquisition doit être clairement justifiée dans le budget de la demande pour être considérée comme admissible) • matériel de recherche et toutes autres dépenses exigées pour la réalisation du projet de recherche et justifiées dans la demande
--------------------	--



	<ul style="list-style-type: none"> • frais liés aux examens scientifiques et éthiques des projets de recherche clinique (à la condition expresse que les projets pour lesquels ces frais seront exigés ne fassent pas l'objet d'une double évaluation scientifique) • participation à des congrès pour une somme maximale de 5 % par année de la subvention à compter de la 2e année
	<ul style="list-style-type: none"> • dépenses liées aux activités de transfert des connaissances (à titre d'exemples: les frais liés à la publication d'articles scientifiques, à l'organisation de conférences, de production de matériels / rapports informationnels électroniques ou papier destinés aux diverses populations concernées : communauté des professionnels de la santé, décideurs politiques, grand public, personnes atteintes de cancer et leurs proches aidants, etc.) telles que décrites dans la demande. • bourses <i>Formation de maîtrise et de doctorat et Formation postdoctorale</i> uniquement lors de la première année de leur recrutement. Ceux-ci devront obligatoirement se présenter aux prochains concours provinciaux ou nationaux.
Non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • rémunération des chercheurs principaux, des cochercheurs et des collaborateurs • tous les frais indirects liés à l'aménagement, au réaménagement, à la location et l'entretien de locaux, aux frais indirects payés par l'établissement d'accueil • aucune somme ne peut être transférée à l'extérieur du Québec

ÉVALUATION

Procédure	<p>L'évaluation scientifique des demandes se fait par comité de pairs en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • originalité du projet proposé • adéquation avec les thèmes prioritaires • qualité scientifique des chercheurs, par exemple le dossier de subventions et de publications antérieures; l'implication dans le transfert de connaissances et auprès des décideurs • pertinence et rigueur des protocoles de recherche, par exemple les méthodes de saisie de données ; les analyses prévues • réalisme du projet, par exemple les stratégies de recrutement ; le nombre de sujets et de centres visés par rapport aux échéanciers • collaboration entre les membres de l'équipe • collaboration avec les milieux cliniques • multidisciplinarité des chercheurs • choix, description et justification des méthodologies • réalisme et importance des résultats escomptés • stratégie proposée pour le transfert des connaissances • réalisme du budget demandé et sa justification • formation d'étudiants
------------------	--



RÉSULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES

Dépôt d'un rapport

En acceptant la subvention, le candidat s'engage à :

- déposer un rapport scientifique annuel reprenant les messages clés de sa recherche, à l'aide du formulaire disponible sur le site web du FRQS.
- déposer un rapport financier annuel à l'aide du formulaire disponible sur le site du FRQS.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

L'établissement d'accueil s'engage à :

- fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire à la réalisation du projet de recherche.
- offrir un environnement qui respecte les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.



MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Heure limite (16h30)
- Admissibilité du projet (Objectifs du programme et thèmes prioritaires)
- Résultats de recherche et transfert des connaissances (Dépôt d'un rapport)
- Engagement du candidat et engagement de l'établissement d'accueil

PARTENAIRES

**Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) - Direction québécoise de
cancérologie**